



SECRETARIAT D'ÉTAT AUPRÈS DU PREMIER MINISTRE

CHARGÉ DES PERSONNES HANDICAPÉES

**Appel à manifestation d'intérêt :**  
**Identification de « territoires 100 % inclusifs »**



## Contexte

La création d'une société inclusive est une des priorités affichées par le Président de la République, et la feuille de route confiée par le Premier Ministre à la secrétaire d'Etat aux personnes handicapées fait de cet objectif le cœur de l'action du gouvernement.

Cette priorité réaffirme l'objectif d'apporter à chaque personne handicapée une réponse à ses attentes et à ses besoins, en cohérence avec son projet de vie, qui est au cœur de la démarche « Une Réponse accompagnée pour tous ».

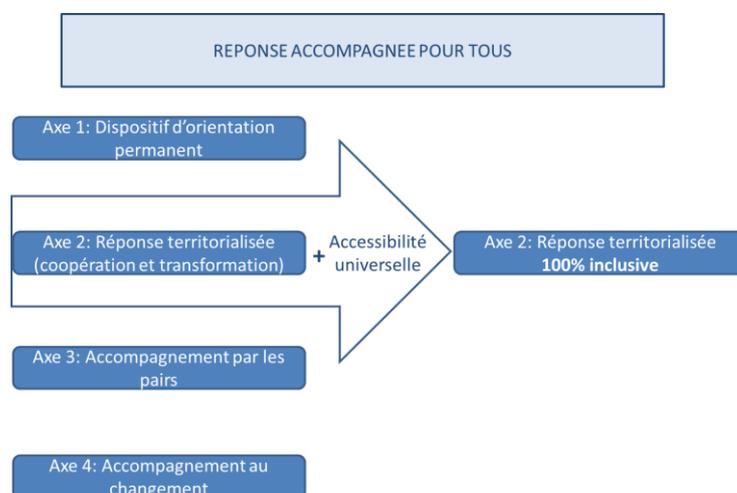
En parallèle de la mise en place du dispositif d'orientation permanent, renforçant l'attention apportée à l'effectivité des réponses et l'accompagnement concret des personnes dans leur parcours, l'organisation territoriale de l'offre d'accompagnement et le contenu de cette offre doivent évoluer. L'accent renforcé mis par le gouvernement sur la transformation de l'offre médico-sociale pour accompagner la transition vers une société inclusive se traduit par un plan d'action national, une ambition affichée dans les projets régionaux de santé de deuxième génération ainsi que dans certains schémas départementaux.

Mais au-delà d'une approche médico-sociale de l'accompagnement des personnes en situation de handicap, c'est l'ensemble des dimensions de la vie sociale qui doit pouvoir évoluer dans un objectif de promotion de la citoyenneté et d'accessibilité universelle. Ainsi, l'école, la vie étudiante, le logement (cf. notamment habitat inclusif), l'emploi, la mobilité, la vie sociale, le sport, la culture, les loisirs, sont autant de champs à intégrer dans une politique 100% inclusive comme le souligne le chapitre prospectif du Conseil de la CNSA pour 2018 qui précise les modalités de construction de cette société inclusive, les conditions de réussite, les partenariats à mettre en œuvre.

## Objectifs de l'appel à manifestation d'intérêt pour des « territoires 100 % inclusifs »

L'objectif de cet appel à manifestation d'intérêt est de mobiliser les territoires départementaux témoignant d'un engagement politique fort, partenarial et innovant, pour conduire la transformation attendue, et cela dans une approche globale et citoyenne. La démarche dite « des territoires 100 % inclusifs » vise ainsi à favoriser **l'avancée à un rythme plus soutenu vers une société inclusive** sur des territoires « démonstrateurs ». Si le territoire départemental constitue bien le cadre général de déploiement de la démarche, il ne peut être a priori exclu que celle-ci puisse parfois s'inscrire dans un cadre infra-départemental.

Il s'agit de fait d'accélérer et d'élargir la dynamique de l'axe 2 de la démarche « Réponse accompagnée » visant à faire évoluer les « réponses territorialisées » à travers le renforcement de la coopération et la transformation de l'offre. En élargissant le cercle du partenariat autour de la réponse aux attentes et besoins des personnes en situation de handicap, on peut viser non seulement « une réponse territorialisée pour tous » mais bien une « réponse territorialisée 100% inclusive pour tous », en phase avec l'ambition gouvernementale.



Cette démarche « des territoires 100 % inclusifs » doit permettre :

- D'identifier les **conditions de réussite** de la transformation de la société, et ce qu'elles peuvent impliquer par exemple en termes de souplesses d'action et d'évolutions (dans un premier temps dérogatoires) du cadre législatif et réglementaire actuel y compris sur les aspects budgétaires : ce qui fait que c'est possible / facilité, que cela fonctionne (en termes d'organisation de prises de décisions, de programmation des politiques, de réglementations, de financements, et de partage des responsabilités)
- D'identifier des **bonnes pratiques** généralisables : comment faire pour que cela fonctionne
- D'identifier des **freins** à lever : pourquoi cela peut bloquer/ralentir et comment lever ces obstacles
- D'imaginer et de construire des **solutions et réponses** aux blocages identifiés.

L'objectif de la démarche est donc, d'une part, de faire la démonstration par la preuve de la capacité à construire une société d'inclusion, d'autre part, de montrer le ou les chemins permettant d'y parvenir.

## La cible à atteindre collectivement : une société inclusive

Les projets mis en œuvre par les territoires 100% inclusifs doivent permettre d'apporter des réponses aux ambitions et prérequis d'une société inclusive. Une attention particulière sera portée à trois dimensions prioritaires d'une société inclusive, qui sont abordées notamment dans le chapitre prospectif adopté par le Conseil de la CNSA le 3 juillet 2017.

**Une société inclusive, ouverte à tous, doit en premier lieu reconnaître toutes ses composantes.** Pour cela, elle va aux devants des personnes quel que soit leur âge, leur situation de handicap ou de santé pour recueillir et analyser leurs souhaits et leurs besoins. La personne concernée est centrale et au cœur de l'anticipation, de la construction et de l'évaluation de la réponse. Les territoires 100% inclusifs devront ainsi garantir que les réponses apportées sont choisies par les personnes concernées et n'excluent pas certains citoyens. Les territoires démonstrateurs proposeront des moyens afin de recueillir et d'analyser les souhaits ainsi que les besoins de chacune des personnes.

Deuxièmement, dans une société ouverte à tous, **le lieu où la personne élit domicile, « le chez-soi », détermine sa capacité à vivre au cœur de la société.** Quel que soit le lieu de vie de la personne, le lien social est préservé et son accès au droit commun, parce qu'il est accompagné, y est garanti. Les projets portés par les territoires démonstrateurs devront, par exemple, proposer des éléments de réponses aux questions suivantes :

- La réponse permet-elle à la personne d'exercer sa citoyenneté en disposant d' « un chez-soi », quel que soit le lieu de vie qu'il soit en établissement ou à domicile ?
- La réponse s'inscrit-elle dans une logique domiciliaire ? Respecte-t-elle la vie privée de la personne y compris en établissement ?
- La personne peut-elle faire ce qu'elle souhaite dans son lieu de vie : meubler, fermer à clé, avoir des animaux, recevoir qui elle souhaite quand elle en a envie ?

Enfin dans une société ouverte à tous, **c'est la société qui s'adapte aux singularités de la personne en aménageant et en faisant évoluer son environnement** pour faciliter l'accès géographique, physique, communicationnel et financier à tous les citoyens. Les projets garantiront la nécessaire mobilisation et implication de toutes les composantes de la société pour penser les cadres de vie autrement, dans toutes les dimensions : technique, écologique, sociale, loisirs, culture, paysage, transports,...

Concrètement, la **situation cible recherchée** est donc la suivante :

- Des services publics effectivement accessibles à tous, avec une diffusion large du Facile à lire et à comprendre, une accessibilité de tous les sites d'information et de services publics, un accès facilité et renforcé aux droits et ressources mobilisables.

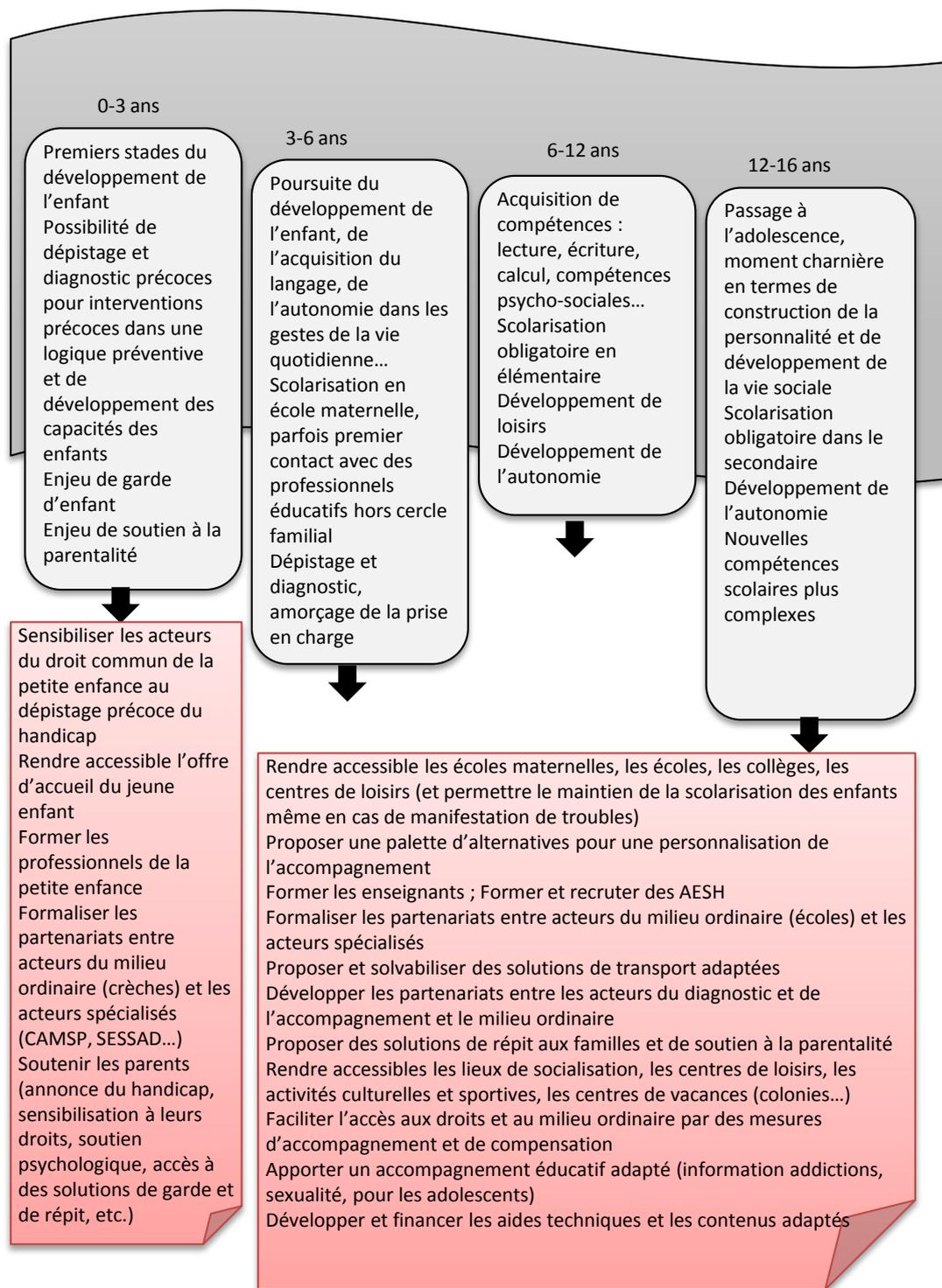
- Une organisation permettant de faciliter le choix de vie des personnes et en particulier l'accès au milieu ordinaire sur l'ensemble des composantes du parcours de vie (y compris pour les personnes aujourd'hui accueillies en internat dans le secteur médico-social et qui souhaiteraient des choix alternatifs) : petite enfance, école, emploi, logement, soin, loisirs, vie sociale pour les personnes à la retraite...
- Une offre médico-sociale présentant les caractéristiques suivantes :
  - graduée par niveaux de spécialisation dans une logique de subsidiarité et de priorité au milieu ordinaire, et de disponibilité des ressources les plus adaptées pour accompagner les personnes en situation complexe
  - diversifiée, comprenant de véritables plates-formes de services avec des accueils à la carte, de jour, de nuit, temporaires, séquentiels à temps partiel...
  - au fonctionnement suffisamment flexible pour garantir la personnalisation des accompagnements et la continuité des parcours de vie (généralisation du fonctionnement en dispositif notamment)

Cette situation-cible doit être envisagée dans une perspective de durabilité au-delà de la réponse au présent appel à manifestation d'intérêt. Les travaux collectifs pourront utilement s'appuyer sur la gouvernance et les partenariats mis en place au niveau local pour le déploiement de la Réponse accompagnée pour tous.

Une frise chronologique schématisant de façon simplifiée les étapes clés d'un parcours de vie est représentée ci-après, dans un objectif de visualisation des chantiers à mener (améliorations à apporter à nos politiques publiques et au fonctionnement de notre société) et des acteurs co-responsables de leur réussite (liste non exhaustive).

**Le parcours de vie des personnes en situation de handicap : description schématique d'étapes clés**

**Les évolutions de nos politiques publiques à mettre en œuvre pour aller vers une société inclusive**



Améliorer l'accès aux soins et à la prévention (primaires, hospitaliers, programmés ou non, etc.); généralis mobilité indispensables à la réalisation des projets de vie de chacun et à la personnalisation des accompagn

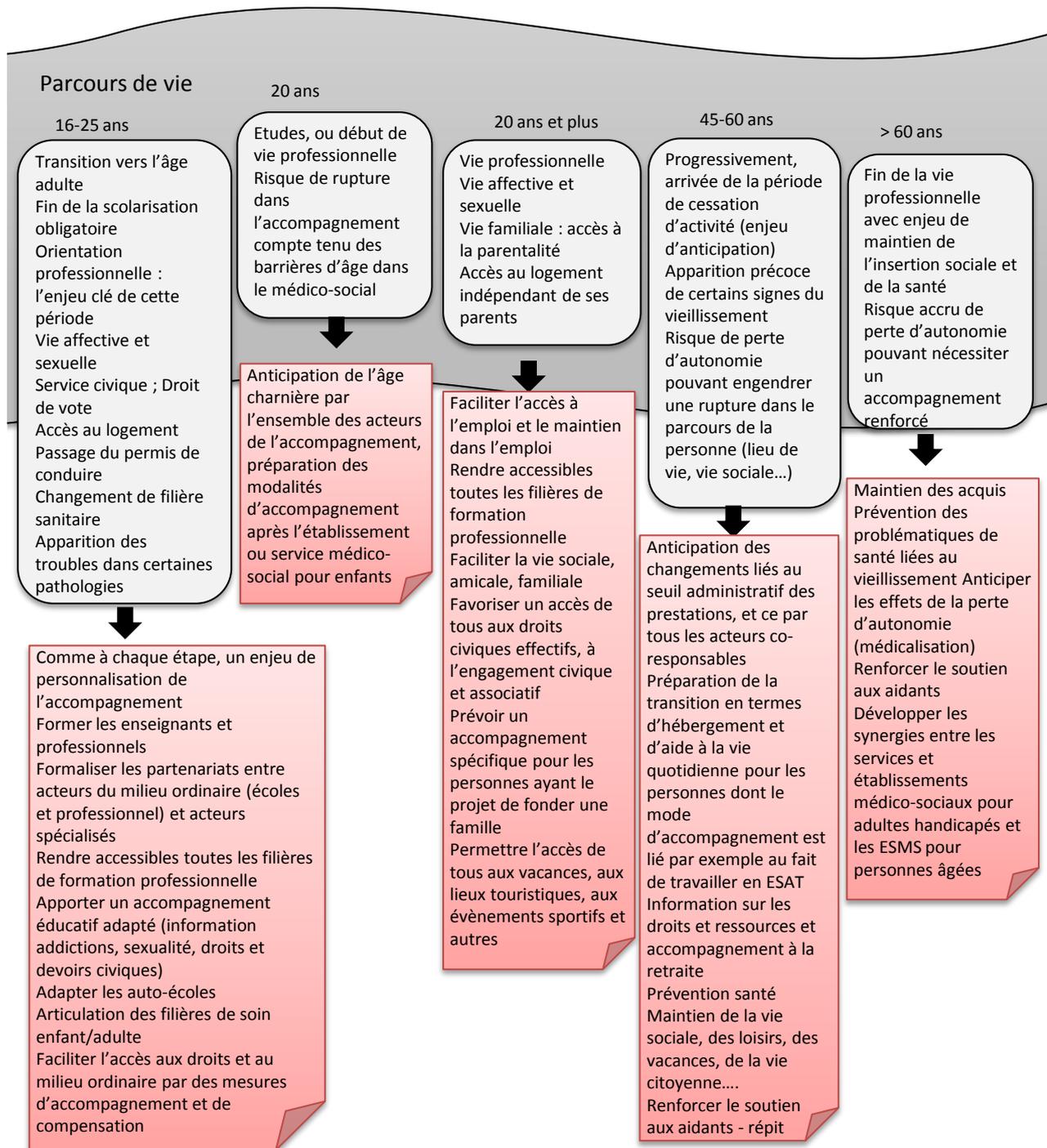
**Les acteurs de ces évolutions (liste non exhaustive)**



Départements; ARS ; Communes et EPCI ; Etablissements et services sociaux, médico-sociaux et sanitaires ; sociaux...

Crèches ; écoles maternelles et administration de l'Education nationale ; CAF ; PMI ; CAMSP ; Associations familiales ; Services de néonatalogie et de pédiatrie des hôpitaux...

Ecoles, collèges et administration de l'EN ; CAF ; DRJSCS; Associations familiales ; Services de pédiatrie des hôpitaux ; Clubs de sport ; Associations de loisirs ; Centres de loisirs / activités périscolaires; CMPP ; commanditaires et prestataires de transports...



...adopter une approche préventive ; adopter une vision centrée sur les capacités des personnes ; développer et solvabiliser les solutions de...  
 ...

MDPH ; CPAM et CMSA ; Professionnels de santé libéraux : pédiatres, médecins généralistes, spécialistes, paramédicaux...; services

Enseignement général et supérieur et professionnel  
 Organismes liés aux filières professionnelles ordinaires et spécialisées ;  
 DIRECCTE ; Conseils régionaux ; entreprises et acteurs du monde  
 économique ; auto-écoles...

CNAV, CARSAT, CMSA,  
 Bailleurs sociaux ;  
 DIRECCTE ; entreprises  
 et acteurs du monde  
 économique...

ESMS pour PA dont les  
 EHPAD  
 Secteur sanitaire  
 Acteurs associatifs de  
 l'aide aux aidants  
 Clubs sociaux animés ou  
 soutenus par les  
 communes (3<sup>e</sup> âge...)...

En fonction de la date d'apparition du handicap, l'entrée dans ce parcours peut se faire tout au long de la vie. La date d'apparition du handicap est une donnée importante : être en situation de handicap depuis toujours est très différent de l'être devenu après une période « normale ». Un handicap est dit congénital s'il est visible ou dépisté dès la naissance. Il est acquis si sa révélation survient après (chez le nourrisson, l'enfant ou l'adulte).

Il conviendra de rechercher, par le dialogue entre acteurs et par la prise en compte de la parole des personnes concernées et de leurs familles, **un alignement des stratégies et une volonté partagée de conduire la transition vers une société inclusive, entre l'ensemble des acteurs suivants** dans le cadre de la gouvernance élargie de la démarche « Une réponse accompagnée pour tous » :

- Associations représentant les personnes en situation de handicap et leurs proches
- Conseil départemental
- Préfet
- Agence régionale de santé
- Maison départementale des personnes handicapées
- Education nationale : recteurs, inspecteurs d'académie, directeurs d'école, chefs d'établissements, enseignants et autres catégories de professionnels
- Directions et acteurs en charge des domaines suivants : jeunesse et sport, emploi/travail, logement...
- Différentes branches de la sécurité sociale : le régime général d'assurance maladie, le régime de protection sociale agricole, la CAF, la CARSAT
- Collectivités territoriales autres que le département (communes ; intercommunalités ; régions compte tenu de leurs compétences en matière d'emploi, formation professionnelle, transport, écoles, enseignement...)
- Gestionnaires de structures médico-sociales et de services d'aide et d'accompagnement à domicile
- Structures sanitaires
- Professionnels libéraux : professionnels de santé et paramédicaux, mais également tous les intervenants libéraux amenés à intervenir auprès de personnes en situation de handicap
- Professionnels et structures du secteur social
- Associations œuvrant pour l'accès aux loisirs, à la vie culturelle ...
- Acteurs du tissu économique local ; Etc.

## **Modalités de reconnaissance comme « territoire inclusif »**

Les territoires, qu'ils soient urbains, semi-urbains ou ruraux, souhaitant manifester leur intérêt devront adresser avant le 30/11/2018 (cf. infra) une lettre d'intention au Secrétariat d'Etat chargé des personnes handicapées. Elle sera signée par le Président du conseil départemental ou par le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé, selon les modalités qui paraîtront les plus opportunes et opérationnelles, au regard des délais notamment. La signature des autres partenaires n'est pas requise, à condition toutefois que le chef de file de la démarche s'engage bien à les associer. La lettre d'intention devra permettre aux territoires d'explicitier les facteurs favorables au déploiement de la démarche, et matérialiser l'engagement conjoint d'un ensemble d'acteurs institutionnels le plus large possible. Elle précisera les modalités de participation des usagers et de leurs familles et représentants à la dynamique de transformation engagée ou souhaitée.

Le niveau d'intégration du partenariat entre les acteurs sur le territoire sera explicité en mettant en exergue :

- Les expériences passées des territoires dans des projets centrés sur la co-responsabilité au service des personnes, tels que les territoires pionniers dans la démarche Réponse accompagnée pour tous
- Les conventionnements préexistants sur les sujets de la scolarisation, de l'accès à la vie sociale, à l'emploi, du logement, des transports, de l'accès aux soins
- Les connaissances mutuelles entre les interlocuteurs des différentes collectivités, administrations, associations et autres acteurs intervenant dans le projet

- L'existence de partenariats formalisés entre les secteurs sanitaire, social, médico-social ainsi qu'entre les secteurs médico-social et éducatif.

La reconnaissance comme territoire inclusif sera signifiée par lettre de la Secrétaire d'Etat auprès du Premier Ministre, chargée des personnes handicapées. Elle permettra de lancer la démarche et de finaliser la feuille de route.

A l'issue d'une phase de lancement de la démarche, et au plus tard le 30 mars 2019, les territoires feront parvenir au Secrétariat d'Etat – sous timbre conjoint ARS/conseil départemental si possible, mais sans aucun caractère obligatoire – une feuille de route co-construite entre les acteurs, identifiant les chantiers à conduire. Toute latitude est laissée au territoire pour matérialiser et donner du contenu à cet engagement.

Les acteurs pourront le cas échéant utilement s'appuyer sur plates-formes ressources humaines (PFRH) rattachées au Secrétariat Général aux Affaires Régionales (SGAR) qui peuvent être des relais pour identifier les laboratoires d'innovation publique sur les territoires, voire pour assurer une mission d'accompagnement ponctuelle sur des questions de transformation institutionnelle. De même il peut être utile d'organiser des ateliers participatifs permettant de partager des expériences de terrain (immersions, recueil de témoignages de publics utilisateurs et d'agents...), d'identifier les freins réels ou supposés et de formuler collectivement une ambition hors de ces contraintes.

### **Implications de la reconnaissance « territoire 100 % inclusif »**

L'obtention de la reconnaissance en tant que « territoire 100% inclusif » ouvre aux territoires les opportunités suivantes :

- Valorisation de la démarche engagée
- Interlocuteurs nationaux identifiés au sein notamment du Secrétariat Général du Comité Interministériel du Handicap (SGCIH), du Secrétariat Général des Ministères Sociaux (SGMAS), de la Direction Générale de la Cohésion Sociale (DGCS), de la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA)
- Association privilégiée aux chantiers nationaux relatifs à la transition vers une société inclusive
- Appui de chaque ministère et des services déconcentrés sur le terrain, notamment par l'intermédiaire des hauts fonctionnaires au handicap, aux différents acteurs de son champ dans la mise en œuvre des actions (information, sensibilisation, formation, appui technique, conseil, mise en place d'un cadre légal propice aux dérogations et expérimentations...)
- Engagement des interlocuteurs nationaux à rechercher des possibilités de souplesses et de dérogations (en termes de cadre juridique, de modalités de financement...) à partir des besoins exprimés par les territoires et après examen et ingénierie par les services nationaux compétents. Il est à noter que cette souplesse doit aussi – et en premier lieu – être mise en œuvre par chacun des acteurs locaux co-responsables de la transition vers une société inclusive.

Les courriers de manifestation d'intérêt devront parvenir au Secrétariat d'Etat avant le 30/11/2018, sur une boîte aux lettres dédiée ([territoiresinclusifs@pm.gouv.fr](mailto:territoiresinclusifs@pm.gouv.fr)). Les feuilles de route seront ensuite transmises à cette même adresse. Une réunion nationale des territoires engagés dans la démarche sera organisée au printemps de l'année 2019.